

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

LISTE DES EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 septembre 2022

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 13

Convocation : 29/08/2022

Affichage des points à l'ordre du jour : 08/09/2022

Affichage des extraits du Conseil Municipal : 21/09/2022

Réception contrôle de légalité : 14/09/2022

Sous la présidence de M. BOYON Benoît, Maire par intérim suite au décès de Monsieur Schmitt Jean-Marc

Etaient présents : Jean-Louis SCHWENDIMANN 2^{ème} adjoint, Jean-Paul KIRCHER 3^{ème} adjoint, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Bertrand NEHLIG, Svenja BENDER, Benoît LIEB, Lionel SEENE, Florence PETIT, Nadia DUDT, Anthony LANG et Guillaume BACHER.

Absent excusé :

M. Michel WEIDMANN donne pouvoir à Lionel SEENE

Le secrétaire de séance est Anthony LANG

47-2022/3-3.5 convention de partenariat port de plaisance

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022, proposée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec la Commune de Harskirchen concernant la gestion du port, le Conseil Municipal autorise le Maire par intérim à signer le document.

48-2022/ 1-1.1 Adhésion groupement de commandes pour la reliure des registres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire ;

cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire par intérim

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire par intérim à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée

49-2022/1-1.1 Travaux de replantation de la forêt

En référence à la délibération du 22 novembre 2021 concernant l'approbation des travaux de reconstitution de la forêt communale par la plantation d'essences dans les parcelles 5, 44 et 58, Monsieur Kircher, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil que suite à l'appel d'offres, la commission a retenue l'O.N.F., la seule entreprise qui a répondu, pour un montant de 82920,94 euros HT soit 91 952,13 TTC.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire par intérim, à signer le devis ainsi les pièces relatives au marché et accepte le surcoût d'un montant de 3330 euros H.T.

Suite à la présentation du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2022, le Conseil Municipal, au vu de l'effort financier pour le plan de relance, décide de reporter les travaux.

50-2022/7-7.4 Fixation prix du BIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du bois industriel en long (BIL) à 51 euros (TVA incluse) pour l'année 2023.

51-2022/3-3.3 Renouvellement contrat antenne-relais Auberg

Vu la délibération du Conseil Municipal N°33 du 23 mai 2019 concernant l'approbation de signature du bail avec Orange sur une période de 12 ans pour l'aménagement d'un pylône sur la parcelle 1 section AE lieu dit Auberg,

Vu le partenariat de la société Orange avec ATC, et la cession du terrain ATC

Vu la transmission d'une convention portant mise à disposition du terrain à ATC,

Vu la convention de servitude pour l'établissement d'un renforcement ou la distribution d'électricité par la mise en place d'une canalisation souterraine vers le site,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, autorise le Maire par intérim, à signer :

- La convention portant mise à disposition du terrain avec la société ATC sur une période de 12 ans à compter du 01/09/2022 avec une redevance annuelle de 2500 euros ;

- La convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle 1 section AE lieu dit Auberg avec un versement d'une indemnité unique de 20 euros.

52-2022/5-5.1 Indemnité de fonction suppléance Maire

Vu le décès de Monsieur Schmitt Jean-Marc, Maire de la Commune, le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré et avec une abstention, le versement de l'indemnité du Maire à Monsieur Benoît BOYON, 1^{er} adjoint qui assure la suppléance, depuis le 7 août 2022.

53-2022/7.7.1. Dépenses obsèques et modifications budgétaires

Le conseil Municipal accepte de prendre en charge les dépenses liées aux obsèques de Monsieur Schmitt au compte 6232 pour un montant total de 1294,67, concernant l'achat d'une gerbe, et les frais de restauration. Cette dépense se rajoute à la liste des dépenses établie par délibération le 20/08/2020 à imputer au compte 6232.

Le Conseil Municipal valide la modification budgétaire comme suit :

022 : dépenses imprévues (section fonctionnement dépenses) :	- 1294,67
6232 : fête et cérémonie (section fonctionnement dépenses) :	+ 1294,67

54-2022/7-7.5 Subvention façade

En référence à la délibération N°52 du 20 août 2020 concernant les modalités de versement des subventions pour la rénovation de l'habitat, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention :

- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 15 rue d'Altwiller et appartenant à Monsieur Pierre STEEG pour un montant de 340 euros (68 m² x 5 euros).

Cette dépense sera imputée du compte 6574 et déduite de la ligne «subvention pour mise en peinture façades ».

55-2022/8-8.5 Inauguration préau

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inaugurer le préau de l'école élémentaire qui sera nommé en hommage au Maire décédé « préau Jean-Marc SCHMITT ».

La cérémonie aura lieu le 24 septembre 2022 à 10 h30.

56-2022/8-8.1. Rentrée 2022

Monsieur Boyon cède la parole aux responsables des écoles Monsieur Jean-Louis SCHWENDIMANN et Mme Nadia DUDT pour faire le point par-rapport à la rentrée scolaire. Le nombre d'élèves est en progression évitant ainsi une fermeture de classe. Un rapport a été fait aux conseillers de la réunion de rentrée qui s'est tenue à la fin du mois d'août à l'école élémentaire en présence des élus du RPI, enseignants et personnel. Un point négatif a été soulevé concernant le ménage, et un contrôle régulier sera effectué à l'école élémentaire. Pour cette rentrée, les salles de classe de l'école élémentaire ont été rénovées, un nouveau logiciel permettant l'inscription aux périscolaires et à la cantine est opérationnel. Des actions ont été mises en place pour améliorer la sécurité des enfants au niveau des passages piétons.

En matière de communication et transmission des informations entre les différents interlocuteurs, la décision a été prise de centraliser les mails à la mairie et la secrétaire se chargera de la diffusion.

57-2022/3-3.3. Convention location pour des cours de gymnastique douce

Suite à la délibération prise en date du 8 juillet 2022, Monsieur BOYON informe le Conseil Municipal que l'animatrice s'est rétractée. Aussi cette délibération annule le point 38 du 8 juillet 2022.

Harskirchen, le 21/09/2022

Le Maire par Intérim

Benoît BOYON

